

Séance du 25 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-sept septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19
(à l'ouverture de la séance)

Etaient présents :

MM LE NEILLON Jean François, LE CALVÉ Pascal, MME HURLEY Fay, BONNEC Katia, M ZÉO Philippe, MME PUREN Isabelle, M LOTHORÉ Jean-Paul, MME RANO Evelyne, M SAINT JALMES Yves, MME PINEAU Annick (arrivée à la question 2015-09-02), M DANIEL Arthur, MME DURIEZ Christine, M KERVADEC Hervé, M LESIEUR Arnaud, MME GIQUEL Magali, MME RIO Marie, M DIERCKX Alexandre, MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, MME SIMON Hélène

Avait donné procuration :

MME LE MER Nathalie à MME RIO Marie

Etaient absents excusés

MME COLLET Roselyne, M GACHELIN Jérémie

MME GIQUEL Magali a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Extension Ecole Élémentaire : demandes de subvention
2. Cantine Scolaire : Restructuration
3. Cantine Scolaire : demandes de subvention
4. Voirie Communale 2016 : demande de subvention
5. Subventions complémentaires 2015
6. Indemnité de conseil au trésorier municipal
7. Commune de Pluvigner : avenant à la convention transport scolaire collègue
8. GRDF : redevance d'occupation du domaine public 2015
9. Informations diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier Conseil Municipal.

Mme BARBICHON Anne fait état de correction à apporter : Page 2 : 26 juin 2015 au lieu de 23 juin 5005
Concernant la délibération 2015-07-07, Mme DURIEZ Christine précise que la mention « Les espaces verts restent à la charge des co-lotis » concerne à la fois le Lotissement du Murio et le Hameau du Bois.
M DAUBERT signale qu'il n'a pas eu le compte rendu du Conseil Municipal du 23 juillet 2015: le document avait été déposé dans la bannette de chaque élu.

M Le Maire met au vote le compte rendu modifié du conseil municipal du 23 juillet 2015. Il est adopté à l'unanimité.

N°	O B J E T
2015-09-01	EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE : DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire explique que le budget pour l'extension de l'Ecole Élémentaire est de 990.000 € HT dont 100.000 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre et missions diverses.

La commune peut prétendre à des subventions du Conseil Départemental (20%) et de l'Etat (35%) pour une dépense subventionnable plafonnée à 300.000 € (critères 2015).

La demande de subvention auprès du Conseil départemental doit être déposée pour le 1^{er} octobre – même si un report au 1^{er} mars est envisagé.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces demandes de subvention.

Monsieur le Maire signale que lors de la dernière réunion de la commission chargée de ce dossier, du 11 septembre, une implantation autre que celle proposée en front de rue a été demandée par la commune au Cabinet ATRIUM, maître d'œuvre de l'opération. Il présente une construction centrale dans la zone de déclivité du terrain entre les cours haute et basse.

Mme SIMON s'interroge sur la légalité de cette modification de lieu vis à vis des architectes non retenus. Il lui est répondu que l'objet de la consultation, pour la maîtrise d'œuvre de la construction de l'équipement, portait sur le choix d'une équipe et non d'un projet.

L'étude de faisabilité confiée au Cabinet APRITEC avait relevé cinq lieux d'implantation possible.

Monsieur Le Maire affirme que l'enveloppe fixée 990.000 € HT devra être respectée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
le Conseil Municipal

☞ **autorise** Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat.

N°	OBJET
2015-09-02	CANTINE SCOLAIRE : RESTRUCTURATION

Monsieur Le Maire explique que la restructuration de notre cantine scolaire s'impose. Nous servons actuellement, chaque jour de classe, 360 repas, répartis sur deux services. Le fonctionnement de cet équipement n'est pas optimal. Une réflexion a été menée par la commission chargée de ce dossier.

La solution retenue passera par la mise en place d'un self pour les classes élémentaires et un service à table pour les maternelles. L'étude de faisabilité menée par le Cabinet APRITEC a estimé le coût de la restructuration à 492.360 € HT (travaux et honoraires).

Pour la restructuration de cette cantine, construite en 1989, Monsieur le maire indique que l'estimation financière lui paraît élevée, les travaux porteront sur l'acoustique, le chauffage et le bloc cuisine.

Mme BARBICHON réaffirme son souhait d'une cantine scolaire à proximité des écoles avec une cuisine centrale en production et l'utilisation de produits en circuits courts et de l'agriculture biologique. Elle s'interroge sur le rôle et la composition de la commission des menus. Mme PUREN répond que la commission se réunit avant chaque vacance scolaire pour le bilan de la période écoulée, l'appréciation des repas et le choix des repas de la période à venir. Sont présents un représentant d'Océane de Restauration, la référente cantine et un élu. Cette commission est ouverte aux représentants des parents d'élèves et aux membres de la commission scolaire.

Mme PUREN poursuit en expliquant qu'elle a eu contact avec d'autres cantines scolaires, elle évoque la possibilité d'avoir un cuisinier sur place, tout en restant en liaison froide. Le cuisinier serait là pour retravailler pour partie les produits et soulager l'équipe en place. Mais cela engendrera un coût supplémentaire, les parents sont-ils prêts à le supporter ? Une enquête sera alors menée auprès des familles.

Mme BARBICHON explique le principe de la liaison froide. Elle affirme qu'elle aurait souhaité une réflexion globale sur cette cantine et que la restructuration ne porte pas uniquement sur le bâti et l'équipement.

Pour clore les débats, Mme PUREN explique que tous les points qui viennent d'être soulevés pourront être étudiés en commission affaires scolaires et elle invite tous les élus qui le souhaitent à se joindre à cette commission pour y travailler.

M DAUBERT demande quelle est la part de la production locale dans la préparation des plats.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,
le Conseil Municipal

☞ **valide** le projet de restructuration de la Cantine municipale.

Vote :	20
Pour :	19
Contre :	0
Abstention	1

N°	OBJET
2015-09-03	CANTINE SCOLAIRE : DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique que pour l'opération de restructuration de la cantine scolaire, la commune peut prétendre à des subventions auprès du Conseil Départemental (20%), de l'Etat (35%) (critères 2015) et d'un fonds de concours de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (20.833 €).

La demande de subvention auprès du Conseil départemental doit être déposée pour le 1^{er} octobre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces demandes de subventions précitées

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,
le Conseil Municipal

✚ autorise Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat.

Vote :	20
Pour :	19
Contre :	0
Abstention	1

N°	OBJET
2015-09-04	VOIRIE COMMUNALE 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur SAINT JALMES, conseiller Municipal délégué aux travaux, explique que comme tous les ans une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil Départemental au titre du Programme Départemental pour Investissement sur Voirie Communale (PDIC), la subvention est de 5.125 €. La demande doit être déposée pour le 1^{er} octobre - un report au 1^{er} mars est envisagé par le Conseil Départemental.

La commission des travaux arrêtera, lors de sa prochaine réunion, les voies communales retenues pour 2016.

Des travaux de grosses réparations et de réaménagement pourront concerner les voies suivantes, pré-programmées en 2015 :

- Voie de desserte Kerguistenen – Kerbernés,
- Route de Toul Roz à Séludierne et Kerfloh

Le coût des travaux est estimé à 205.000 € HT.

Monsieur DAUBERT réitère sa demande de travaux sur le parking de la Rue de l'Eglise. M SAINT JALMES répond qu'il sera retenu dans le programme 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

✚ autorise Monsieur Le Maire à solliciter la subvention (PDIC) auprès du Conseil Départemental.

N°	OBJET
2015-09-05	SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2015

Monsieur ZÉO Philippe, adjoint chargé des sports et de la vie associative explique que deux demandes de subventions complémentaires pour l'année 2015 ont été reçues en Mairie :

- l'une de l'Etoile Cycliste Pluvignoise pour l'organisation de la course la Pluvignoise du 13 septembre, dix jeunes de la commune adhèrent à ce club. L'an passé, nous leur avons accordé une subvention de 150 € pour une course similaire.

- l'autre, des parents du jeune FOUSSADIER Ewen de Landévant Roller Club. Il cumule les podiums tant au niveau départemental, national qu'international et a intégré le Pôle France au CREPS de Nantes. Ses parents sollicitent une subvention auprès de la commune pour l'achat d'équipement (jeu de roues). L'an passé, ils avaient bénéficié d'un aide de 150 €.

Mme DURIEZ Christine pense, qu'à ce niveau, le jeune Ewen FOUSSADIER a des sponsors ;

M ZÉO Philippe répond que ce sport n'est surement pas sponsorisé comme peuvent l'être d'autres disciplines. Par ailleurs, lorsqu'il est en compétition hors équipe de France, il porte les couleurs du Club de Landévant.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

✚ octroie à l'Etoile Cycliste Pluvignoise une subvention de 150 € pour l'organisation de la course cycliste de septembre 2015.

✚ décide la prise en charge par la commune de l'achat de matériel pour Ewen FOUSSADIER à concurrence de 150 €.

Vote :	20
Pour :	19
Contre :	1
Abstention	0

N°	OBJET
2015-09-06	INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

Les collectivités territoriales sont autorisées à demander au trésorier municipal, comptable de la collectivité, des prestations de conseil en matière budgétaire, financière et comptable. Ces prestations peuvent donner lieu au versement par la collectivité, d'une indemnité de conseil comme le prévoit l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. L'indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses (investissement et fonctionnement) des exercices budgétaires des 3 dernières années.

Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Depuis le 1^{er} janvier dernier, nous sommes rattachés au Centre de Finances Publiques d'Auray et Monsieur BERTON Benoît est notre trésorier. Pour mémoire le 20 juin 2014, le conseil municipal avait alloué une indemnité au taux maximum à Monsieur LE GOFF Yvan, le comptable précédant. En 2014, l'indemnité brute versée a été de 665 €.

Mme SIMON relève que des communes ont cessé de verser cette indemnité au Trésorier Municipal. Elle considère que cette mission fait partie de leurs attributions.

M LE CALVÉ répond qu'il nous produit des analyses financières, il est l'expert comptable de la commune.

Une analyse financière par un cabinet privé serait beaucoup plus onéreuse.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,
le Conseil Municipal

☞ **alloue**, à compter du 1er janvier 2015, une indemnité de conseil, au taux maximum, à Monsieur BERTON Benoît, Trésorier Municipal Centre des Finances Publiques d'Auray, conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Vote :	20
Pour :	17
Contre :	2
Abstention	1

N°	OBJET
2015-09-07	COMMUNE DE PLUVIGNER : AVENANT A LA CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE COLLEGE

Par délibération du 29 juillet 2011, le Conseil Municipal avait accepté de signer la convention de gestion du transport scolaire, vers le collège de Pluvigner, avec la commune de Pluvigner.

La convention prévoyait une participation financière, à la charge de notre commune, de 17 € par collégien transporté, portée à 18,50 € en 2013 et à 16,40 en 2014.

Par un nouvel avenant, cette participation est ramenée à 13,50 € à compter du 1er septembre 2015.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette nouvelle participation prévue à l'avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
le Conseil Municipal

☞ **autorise** la signature de cet avenant portant à 13,50 €/par élève la participation financière de la commune à la gestion du service transport scolaire collège de Goh Lanno assurée par la commune de Pluvigner.

Mme DURIEZ apprécie cette baisse significative de notre participation, qu'elle l'avait jugée dès le départ beaucoup trop élevée. Elle était intervenue en ce sens tout comme le maire.

N°	OBJET
2015-09-08	GRDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2015

Une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Elle se rajoute à la redevance de base existante.

Ainsi, la redevance due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant de 0,35 € par mètre linéaire de canalisation.:

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine public - GRDF - communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, 1.294 m en 2014

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
le Conseil Municipal

☞ fixe le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public à 0,35 €/mètre de canalisation, sur cette base, la redevance provisoire serait de 453 €

Informations diverses :

Monsieur Le Maire indique que le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique a été arrêté le 18 septembre dernier. Il n'y a pas de changement pour notre commune par rapport au PLH d'Auray Communauté. Les communes ont, à présent, deux mois pour se prononcer sur ce document.

Mme RANO Evelyne intervient sur :

- le dossier de l'accueil des réfugiés.

Elle a pris contact avec la Préfecture et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et attend un retour d'information. La commune ne dispose pas de logement, mais les particuliers peuvent aussi accueillir chez eux des migrants. La commune pourra les orienter vers les associations compétentes. Le Morbihan accueillera 300 migrants.

- Actions menées par le CCAS :

- une commission de visiteurs à domicile a été créée pour rendre visite aux personnes âgées qui en ont fait la demande (13 personnes)

- un service de transport de personnes âgées sur la commune pour leurs courses et rendez-vous: besoin recensé suite à enquête.

- le goûter et le colis des Anciens : le samedi 21 novembre 2015 - 308 personnes de plus de 72 ans concernées

M ST JALMES Yves travaille sur le dossier d'un véhicule publicitaire qui sera utilisé pour le transport des personnes âgées et les déplacements extérieurs des associations sportives.

Le véhicule devra porter en priorité les publicités des commerces locaux, des enseignes nationales ou des communes voisines. Nous disposerons alors d'un véhicule Renault TRAFFIC 9 places. M DAUBERT relève que l'idée d'Hélène SIMON a été reprise. M ST JALMES réplique qu'il y travaille depuis six ans Pour ce véhicule un règlement d'utilisation sera mis en place et une organisation devra être définie pour les réservations par les personnes âgées.

Un arrêté interdisant l'affichage sauvage sera pris. Les panneaux spécifiques existent, en dehors de ces lieux, l'affichage n'est pas tolérable.

Mme SIMON Hélène s'étonne que les co lotis du lotissement de Douareu Braz aient toujours une taxe foncière à payer alors que le Conseil Municipal a délibéré pour la reprise de la voirie dans le domaine public.

Mme BONNEC Katia :

- la dernière réunion de quartiers s'est tenue le 11 septembre 2015, d'autres suivront l'an prochain en mai et septembre.

- Chapelle de Locmaria : conférence visite le 26 septembre organisée par le Conseil Régional dans le cadre des journées du patrimoine.

- le Flash info sera prêt pour distribution le 18 octobre.

M LOTHORÉ Jean Paul informe que le Conseil Départemental supprime sa participation financière pour la destruction des nids de frelons à compter du 25 septembre.

M LE CALVÉ Pascal

Réunions des Finances le 20 octobre 2015 à 18h30, la présence du Trésorier sera demandée.

La séance est levée à 21 heures 15

Le Maire

Jean François LE NEILLON